

DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON 1
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/08/2023
 Reçu en préfecture le 02/08/2023
 Publié le 02/08/2023
 ID : 071-217101054-20230802-2023_07_18-AU

Objet : Tarifs accueil de loisirs 2023/2024

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2023/2024

DECIDE

Article 1 : Le tarif de l'accueil de loisirs est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2023/2024 :

QF= Quotient Familial CAF	Journée avec repas		Journée sans repas (Repas fourni par la famille - PAI)		Demi-journée avec repas		Demi-journée sans repas	
	Charnay	Hors Charnay	Charnay	Hors Charnay	Charnay	Hors Charnay	Charnay	Hors Charnay
QF < 500	10,90 €	13,08 €	8,72 €	10,90 €	5,45 €	6,54 €	3,27 €	4,36 €
501 < QF < 750	15,26 €	18,53 €	11,99 €	15,26 €	7,63 €	9,26 €	4,36 €	5,99 €
751 < QF < 1000	18,53 €	21,79 €	15,26 €	18,53 €	9,26 €	10,90 €	6,54 €	8,17 €
1001 < QF < 1250	21,25 €	23,43 €	17,98 €	20,16 €	10,35 €	11,99 €	7,63 €	9,26 €
1251 < QF < 2000	23,97 €	27,24 €	20,71 €	23,97 €	11,99 €	13,62 €	9,26 €	10,90 €
QF > 2001	27,24 €	30,51 €	23,97 €	27,24 €	13,08 €	15,26 €	10,35 €	12,53 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 071-217101054-20230802-2023_07_18-AU

